



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 17147

### Texte de la question

M. Philippe Dubourg attire l'attention de M. le ministre du budget sur la mise en place du casier viticole informatise - selon le règlementation communautaire prévue - par la direction générale des douanes et droits indirects qui s'est entourée de certains organismes comme l'institut national des appellations d'origine, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Toutefois, malgré de nombreuses sollicitations de la part des organisations professionnelles, et tout particulièrement la fédération des grands vins de Bordeaux à appellation contrôlée, la DGDDI a refusé jusqu'ici d'associer à la mise en place de ce CVI les syndicats viticoles et leur confédération nationale. S'il s'avérait impossible de surseoir à la mise en place du casier viticole tant que la réforme de l'organisation communautaire de marche n'est pas adoptée, il lui demande s'il entend prendre des mesures pour que les organisations professionnelles soient étroitement associées à cette réalisation les concernant directement, puisque les données individuelles y figurant leur sont indispensables pour mener à bien leurs tâches de gestion collective des vins.

### Texte de la réponse

La réglementation communautaire prévoit la possibilité pour les associations de producteurs de participer à l'établissement du casier viticole informatise (CVI) sous réserve du respect de la législation nationale sur la protection de données individuelles. À l'occasion de la présentation du projet informatique aux organismes professionnels en 1990, ceux-ci avaient souhaité être associés aux travaux du CVI. En raison des obstacles législatifs et réglementaires qui tiennent en particulier à l'impossibilité de communiquer des données individuelles protégées par la loi, cette demande avait été écartée. Le renouvellement de cette demande a conduit les services à la soumettre à une nouvelle expertise juridique dont les résultats ne sont pas encore disponibles. En tout état de cause, les organisations professionnelles continueront à recevoir toutes les informations, notamment statistiques, nécessaires à l'exercice de leurs missions.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dubourg Philippe](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17147

**Rubrique :** Vin et viticulture

**Ministère interrogé :** communication

**Ministère attributaire :** communication

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 juillet 1994, page 3726

**Réponse publiée le :** 21 novembre 1994, page 5765